

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 juin 2017

Date de publication : 23 juin 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 9 juin 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 16 juin 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. François BON, vice-président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORSTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Lutte contre les ragondins : convention avec la fédération de chasse



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Lutte contre les ragondins : convention avec la fédération de chasse

Contexte

Le Parc du Marais poitevin est propriétaire de 21 ha 58 ares sur la Commune de Champagné les Marais. Sur cette propriété, le Parc du Marais Poitevin confère le droit de chasser au syndicat de chasse de Champagné les Marais sous la stricte condition que cette propriété soit classée en réserve de chasse du Syndicat de chasse.

Les conditions de lutte contre les nuisibles sont précisées dans la convention :

- « le Syndicat de chasse pourra réaliser à titre complémentaire des actions de lutte contre les ragondins et les rats musqués, exclusivement par tir et sur la période du 1er octobre au 31 janvier. Durant cette période, seules 5 actions de tir seront pratiquées et avec un seul tireur à chaque fois ».

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président



LE PRÉSIDENT

Pierre-Guy PERRIER ★